

ARRÊTÉ DU MAIRE

25/01/2023

**Réglementation de la
circulation rue Guy de
jean du 30 janvier au 28
février 2023**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départements et des Régions
notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités
Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44,
R.53-2 et R.225,
Vu la demande de la CEE Val de Loire en date du 24 janvier
2023,

A R R Ê T E

Article 1 :

La circulation se fera en circulation alternée (manuellement)
pour le changement d'un mât d'éclairage public dans la rue
Guy de Jean du 30 janvier au 28 février 2023.

Article 2 :

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de
déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et
à la charge de la commune de l'entreprise.
La signalisation et le jalonnement seront conformes aux
prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet
1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de
Gendarmerie de DONZY (Nièvre), la CEE Val de Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 25/01/2023
Le Maire,
Marie-France LURIER

